Département du Finistère

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

## ANNEXES DU PLUI-H

**Tome 1 – Annexes à l'échelle intercommunale**

**Servitudes d'Utilité Publique**

## Planche 1

Échelle : 1/10 000è

Document arrêté en Conseil de Communauté le 10 février 2019
Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Document mis à jour par arrêté le 22 avril 2021
Document mis à jour par arrêté le 22 mars 2023
Document mis à jour par arrêté le 3 avril 2026

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

AC1 - Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques)
- Classé
- Inscrit
- Périmètre de protection

AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés
- Classé
- Inscrit

- AC3 - Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles
- AC4 - Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (SPR, AVAP ou ZPPAUP)
- A5 - Servitudes pour l'établissement des canalisations publiques d'eau et d'assainissement

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée

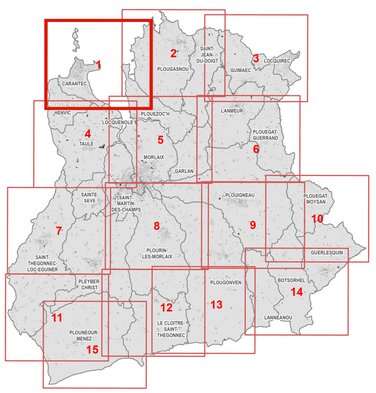
- ELB - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)
- ELB - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)
- EL9 - Servitude de passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération

PM1 - Plans de Prévention des Risques naturels ou miniers (PPR)
- PPR Inondation - Zone rouge
- PPR Inondation - Zone orange
- PPR Inondation - Zone blanche

- PM2 - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières
- PT1 -Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 - Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles physiques
- PT3 - Servitude attachée aux réseaux de télécommunications
  Non cartographiée : Guerlesquin, Locquénolé, Morlaix, Plouigat-Moysan, Plouigneau, Taulé
- I4 -Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
- T4 - Servitude aéronautique de balisage
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)

Informations
- Limite communale

T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement - Non cartographiée sur le plan, implique tout le territoire en dehors de la servitude T5
T5 - La servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Landivisiau est non cartographiée
EL3 - Servitudes de halage et de marchepied - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Locquénolé, Morlaix, Plouezoch, Saint-Martin-des-Champs et Taulé
I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz - Non cartographiées sur le plan : se référer aux cartes au 1/25 000ème annexées aux arrêtés
I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Pleyber-Christ, Sainte-Sève et Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner




Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Programme local de l'habitat

**Département du Finistère**

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**ANNEXES DU PLUI-H**

**Tome 1 – Annexes à l'échelle intercommunale**

**Servitudes d'Utilité Publique**

## Planche 2

Échelle : 1/10 000è

Document arrêté en Conseil de Communauté le 10 février 2019
Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Document mis à jour par arrêté le 22 avril 2021
Document mis à jour par arrêté le 22 mars 2023
Document mis à jour par arrêté le 3 avril 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

AC1 - Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques)
- Classé
- Inscrit
- Périmètre de protection

AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés
- Classé
- Inscrit

- AC3 - Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles
- AC4 - Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (SPR, AVAP ou ZPPAUP)
- A5 - Servitudes pour l'établissement des canalisations publiques d'eau et d'assainissement

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée

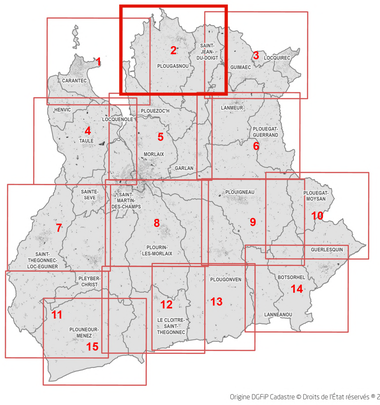
- ELB - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)
- ELB - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)
- EL9 - Servitude de passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération

PM1 - Plans de Prévention des Risques naturels ou miniers (PPR)
- PPR Inondation - Zone rouge
- PPR Inondation - Zone orange
- PPR Inondation - Zone blanche

- PM2 - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières
- PT1 -Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 - Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles physiques
- PT3 - Servitude attachée aux réseaux de télécommunications
  Non cartographiée : Guerlesquin, Locquénolé, Morlaix, Plouégat-Moysan, Plougonven, Taulé
- I4 -Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
- T4 - Servitude aéronautique de balisage
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)

Informations
- Limite communale

T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement - Non cartographiée sur le plan, implique tout le territoire en dehors de la servitude T5
T5 - La servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Landivisiau est non cartographiée
EL3 - Servitudes de halage et de marchepied - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Locquénolé, Morlaix, Plouezoch, Saint-Martin-des-Champs et Taulé
I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz - Non cartographiées sur le plan : se référer aux cartes au 1/25 000ème annexées aux arrêtés
I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Pleyber-Christ, Sainte-Sève et Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner




Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Programme local de l'habitat

**Département du Finistère**

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

## ANNEXES DU PLUI-H

**Tome 1 – Annexes à l'échelle intercommunale**

**Servitudes d'Utilité Publique**

## Planche 3

Échelle : 1/10 000è

Document arrêté en Conseil de Communauté le 10 février 2019
Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Document mis à jour par arrêté le 22 avril 2021
Document mis à jour par arrêté le 22 mars 2023
Document mis à jour par arrêté le 3 avril 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

AC1 - Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques)
- Classé
- Inscrit
- Périmètre de protection

AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés
- Classé
- Inscrit

- AC3 - Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles
- AC4 - Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (SPR, AVAP ou ZPPAUP)
- A5 - Servitudes pour l'établissement des canalisations publiques d'eau et d'assainissement

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée

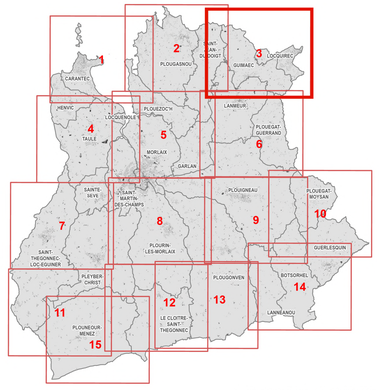
- ELB - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)
- ELB - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)
- EL9 - Servitude de passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération

PM1 - Plans de Prévention des Risques naturels ou miniers (PPR)
- PPR Inondation - Zone rouge
- PPR Inondation - Zone orange
- PPR Inondation - Zone blanche

- PM2 - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières
- PT1 -Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 - Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles physiques
- PT3 - Servitude attachée aux réseaux de télécommunications
  Non cartographiée : Guerlesquin, Locquénolé, Morlaix, Plouégat-Moysan, Plouigneau, Taulé
- I4 -Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
- T4 - Servitude aéronautique de balisage
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)

Informations
- Limite communale

T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement - Non cartographiée sur le plan, implique tout le territoire en dehors de la servitude T5
T5 - La servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Landivisiau est non cartographiée
EL3 - Servitudes de halage et de marchepied - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Locquénolé, Morlaix, Plouezoch, Saint-Martin-des-Champs et Taulé
I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz - Non cartographiées sur le plan : se référer aux cartes au 1/25 000ème annexées aux arrêtés
I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Pleyber-Christ, Sainte-Sève et Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner




Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Programme local de l'habitat

**Département du Finistère**

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

## ANNEXES DU PLUI-H

**Tome 1 – Annexes à l'échelle intercommunale**

**Servitudes d'Utilité Publique**

## Planche 4

Échelle : 1/10 000è

Document arrêté en Conseil de Communauté le 10 février 2019
Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Document mis à jour par arrêté le 22 avril 2021
Document mis à jour par arrêté le 22 mars 2023
Document mis à jour par arrêté le 3 avril 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

AC1 - Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques)
- Classé
- Inscrit
- Périmètre de protection

AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés
- Classé
- Inscrit

- AC3 - Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles
- AC4 - Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (SPR, AVAP ou ZPPAUP)
- A5 - Servitudes pour l'établissement des canalisations publiques d'eau et d'assainissement

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée

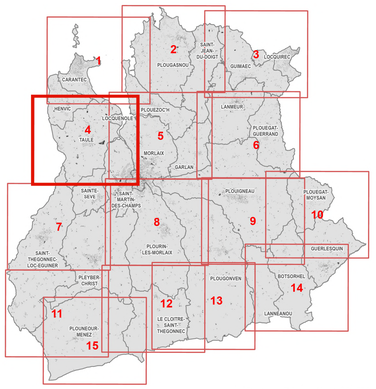
- ELB - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)
- ELB - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)
- EL9 - Servitude de passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération

PM1 - Plans de Prévention des Risques naturels ou miniers (PPR)
- PPR Inondation - Zone rouge
- PPR Inondation - Zone orange
- PPR Inondation - Zone blanche

- PM2 - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières
- PT1 -Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 - Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles physiques
- PT3 - Servitude attachée aux réseaux de télécommunications
  Non cartographiée : Guerlesquin, Locquénolé, Morlaix, Plouégat-Moysan, Plougineau, Taulé
- I4 -Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
- T4 - Servitude aéronautique de balisage
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)

Informations
- Limite communale

T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement - Non cartographiée sur le plan, implique tout le territoire en dehors de la servitude T5
T5 - La servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Landivisiau est non cartographiée
EL9 - Servitudes de halage et de marchepied - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Locquénolé, Morlaix, Plouezoch, Saint-Martin-des-Champs et Taulé
I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz - Non cartographiées sur le plan : se référer aux cartes au 1/25 000ème annexées aux arrêtés
I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Pleyber-Christ, Sainte-Sève et Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner




Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Programme local de l'habitat

**Département du Finistère**

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

## ANNEXES DU PLUI-H

**Tome 1 – Annexes à l'échelle intercommunale**

**Servitudes d'Utilité Publique**

## Planche 5

Échelle : 1/10 000è

Document arrêté en Conseil de Communauté le 10 février 2019
Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Document mis à jour par arrêté le 22 avril 2021
Document mis à jour par arrêté le 22 mars 2023
Document mis à jour par arrêté le 3 avril 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

AC1 - Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques)
- Classé
- Inscrit
- Périmètre de protection

AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés
- Classé
- Inscrit

- AC3 - Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles
- AC4 - Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (SPR, AVAP ou ZPPAUP)
- A5 - Servitudes pour l'établissement des canalisations publiques d'eau et d'assainissement

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée

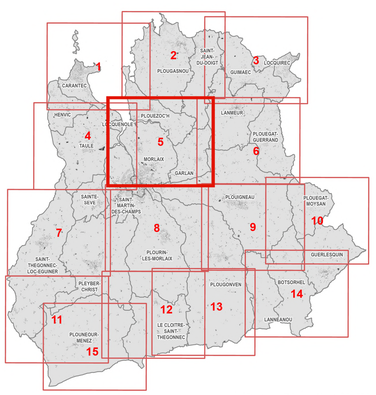
- EL8 - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)
- EL8 - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)
- EL9 - Servitude de passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération

PM1 - Plans de Prévention des Risques naturels ou miniers (PPR)
- PPR Inondation - Zone rouge
- PPR Inondation - Zone orange
- PPR Inondation - Zone blanche

- PM2 - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières
- PT1 -Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 - Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles physiques
- PT3 - Servitude attachée aux réseaux de télécommunications
  Non cartographiée : Guerlesquin, Locquénolé, Morlaix, Plouigat-Moysan, Plougonven, Taulé
- I4 -Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
- T4 - Servitude aéronautique de balisage
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)

Informations
- Limite communale

T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement - Non cartographiée sur le plan, implique tout le territoire en dehors de la servitude T5
T5 - La servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Landivisiau est non cartographiée
EL3 - Servitudes de halage et de marchepied - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Locquénolé, Morlaix, Plouezoch, Saint-Martin-des-Champs et Taulé
I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz - Non cartographiées sur le plan : se référer aux cartes au 1/25 000ème annexées aux arrêtés
I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Pleyber-Christ, Sainte-Sève et Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner




Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Programme local de l'habitat

**Département du Finistère**

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

## ANNEXES DU PLUI-H

**Tome 1 – Annexes à l'échelle intercommunale**

**Servitudes d'Utilité Publique**

## Planche 6

Échelle : 1/10 000è

Document arrêté en Conseil de Communauté le 10 février 2019
Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Document mis à jour par arrêté le 22 avril 2021
Document mis à jour par arrêté le 22 mars 2023
Document mis à jour par arrêté le 3 avril 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

AC1 - Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques)
- Classé
- Inscrit
- Périmètre de protection

AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés
- Classé
- Inscrit

- AC3 - Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles
- AC4 - Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (SPR, AVAP ou ZPPAUP)
- A5 - Servitudes pour l'établissement des canalisations publiques d'eau et d'assainissement

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée

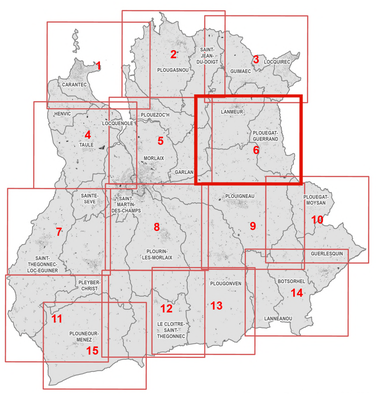
- ELB - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)
- ELB - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)
- EL9 - Servitude de passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération

PM1 - Plans de Prévention des Risques naturels ou miniers (PPR)
- PPR Inondation - Zone rouge
- PPR Inondation - Zone orange
- PPR Inondation - Zone blanche

- PM2 - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières
- PT1 -Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 - Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles physiques
- PT3 - Servitude attachée aux réseaux de télécommunications
  Non cartographiée : Guerlesquin, Locquénolé, Morlaix, Plouégat-Moysan, Plougonven, Taulé
- I4 -Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
- T4 - Servitude aéronautique de balisage
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)

Informations
- Limite communale

T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement - Non cartographiée sur le plan, implique tout le territoire en dehors de la servitude T5
T5 - La servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Landivisiau est non cartographiée
EL3 - Servitudes de halage et de marchepied - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Locquénolé, Morlaix, Plouezoch, Saint-Martin-des-Champs et Taulé
I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz - Non cartographiées sur le plan : se référer aux cartes au 1/25 000ème annexées aux arrêtés
I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Pleyber-Christ, Sainte-Sève et Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner




Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Programme local de l'habitat

**Département du Finistère**

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

## ANNEXES DU PLUI-H

**Tome 1 – Annexes à l'échelle intercommunale**

**Servitudes d'Utilité Publique**

## Planche 7

Échelle : 1/10 000è

Document arrêté en Conseil de Communauté le 10 février 2019
Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Document mis à jour par arrêté le 22 avril 2021
Document mis à jour par arrêté le 22 mars 2023
Document mis à jour par arrêté le 3 avril 2026

MORLAIX communauté BRO MONTROULEZ

territoire+

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

AC1 - Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques)
- Classé
- Inscrit
- Périmètre de protection

AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés
- Classé
- Inscrit

AC3 - Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles

AC4 - Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (SPR, AVAP ou ZPPAUP)

A5 - Servitudes pour l'établissement des canalisations publiques d'eau et d'assainissement

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée

ELB - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)

ELB - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)

EL9 - Servitude de passage des piétons sur le littoral

EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération

PM1 - Plans de Prévention des Risques naturels ou miniers (PPR)
- PPR Inondation - Zone rouge
- PPR Inondation - Zone orange
- PPR Inondation - Zone blanche

PM2 - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières

PT1 -Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les perturbations électromagnétiques

PT2 - Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles physiques

PT3 - Servitude attachée aux réseaux de télécommunications
Non cartographiée : Guerlesquin, Locquénolé, Morlaix, Plouégat-Moysan, Plougonven, Taulé

I4 -Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

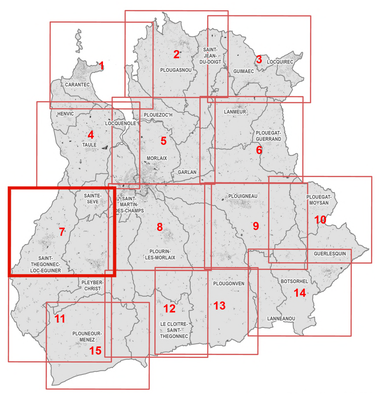
T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire

T4 - Servitude aéronautique de balisage

T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)

Informations
- Limite communale

T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement - Non cartographiée sur le plan, implique tout le territoire en dehors de la servitude T5
T5 - La servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Landivisiau est non cartographiée
EL3 - Servitudes de halage et de marchepied - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Locquénolé, Morlaix, Plouezoch, Saint-Martin-des-Champs et Taulé
I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz - Non cartographiées sur le plan : se référer aux cartes au 1/25 000ème annexées aux arrêtés
I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Pleyber-Christ, Sainte-Sève et Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner




Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Programme local de l'habitat

**Département du Finistère**

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

## ANNEXES DU PLUI-H

**Tome 1 – Annexes à l'échelle intercommunale**

**Servitudes d'Utilité Publique**

## Planche 8

Échelle : 1/10 000è

Document arrêté en Conseil de Communauté le 10 février 2019
Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Document mis à jour par arrêté le 22 avril 2021
Document mis à jour par arrêté le 22 mars 2023
Document mis à jour par arrêté le 3 avril 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

AC1 - Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques)
- Classé
- Inscrit
- Périmètre de protection

AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés
- Classé
- Inscrit

AC3 - Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles

AC4 - Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (SPR, AVAP ou ZPPAUP)

A5 - Servitudes pour l'établissement des canalisations publiques d'eau et d'assainissement

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée

ELB - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)

ELB - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)

EL9 - Servitude de passage des piétons sur le littoral

EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération

PM1 - Plans de Prévention des Risques naturels ou miniers (PPR)
- PPR Inondation - Zone rouge
- PPR Inondation - Zone orange
- PPR Inondation - Zone blanche

PM2 - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières

PT1 - Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les perturbations électromagnétiques

PT2 - Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles physiques

PT3 - Servitude attachée aux réseaux de télécommunications
Non cartographiée : Guerlesquin, Locquénolé, Morlaix, Plouégat-Moysan, Plougasnou, Plougonven, Taulé

I4 -Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

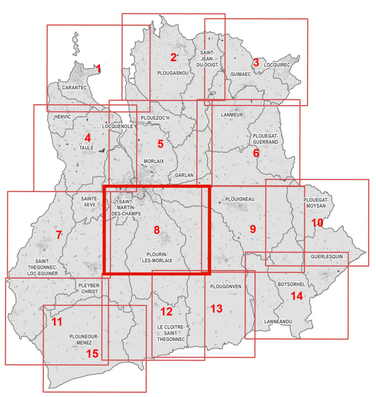
T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire

T4 - Servitude aéronautique de balisage

T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)

Informations
- Limite communale

T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement - Non cartographiée sur le plan, implique tout le territoire en dehors de la servitude T5
T5 - La servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Landivisiau est non cartographiée
EL9 - Servitudes de halage et de marchepied - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Locquénolé, Morlaix, Plouezoch, Saint-Martin-des-Champs et Taulé
I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz - Non cartographiées sur le plan : se référer aux cartes au 1/25 000ème annexées aux arrêtés
I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Pleyber-Christ, Sainte-Sève et Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner




Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Programme local de l'habitat

**Département du Finistère**

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**ANNEXES DU PLUI-H**

**Tome 1 – Annexes à l'échelle intercommunale**

**Servitudes d'Utilité Publique**

## Planche 9

Échelle : 1/10 000è

Document arrêté en Conseil de Communauté le 10 février 2019
Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Document mis à jour par arrêté le 22 avril 2021
Document mis à jour par arrêté le 22 mars 2023
Document mis à jour par arrêté le 3 avril 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

AC1 - Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques)
- Classé
- Inscrit
- Périmètre de protection

AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés
- Classé
- Inscrit

AC3 - Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles

AC4 - Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (SPR, AVAP ou ZPPAUP)

A5 - Servitudes pour l'établissement des canalisations publiques d'eau et d'assainissement

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée

ELB - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)

ELB - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)

EL9 - Servitude de passage des piétons sur le littoral

EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération

PM1 - Plans de Prévention des Risques naturels ou miniers (PPR)
- PPR Inondation - Zone rouge
- PPR Inondation - Zone orange
- PPR Inondation - Zone blanche

PM2 - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières

PT1 -Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les perturbations électromagnétiques

PT2 - Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles physiques

PT3 - Servitude attachée aux réseaux de télécommunications
Non cartographiée : Guerlesquin, Locquénolé, Morlaix, Ploulgat-Moysan, Plougineau, Taulé

I4 -Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

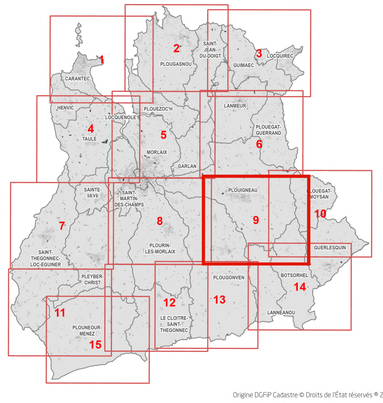
T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire

T4 - Servitude aéronautique de balisage

T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)

Informations
- Limite communale

T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement - Non cartographiée sur le plan, implique tout le territoire en dehors de la servitude T5
T5 - La servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Landivisiau est non cartographiée
EL3 - Servitudes de halage et de marchepied - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Locquénolé, Morlaix, Plouezoch, Saint-Martin-des-Champs et Taulé
I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz - Non cartographiées sur le plan : se référer aux cartes au 1/25 000ème annexées aux arrêtés
I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Pleyber-Christ, Sainte-Sève et Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner




Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Programme local de l'habitat

**Département du Finistère**

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**ANNEXES DU PLUI-H**

**Tome 1 – Annexes à l'échelle intercommunale**

**Servitudes d'Utilité Publique**

## Planche 10

Échelle : 1/10 000è

Document arrêté en Conseil de Communauté le 10 février 2019
Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Document mis à jour par arrêté le 22 avril 2021
Document mis à jour par arrêté le 22 mars 2023
Document mis à jour par arrêté le 3 avril 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

AC1 - Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques)
- Classé
- Inscrit
- Périmètre de protection

AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés
- Classé
- Inscrit

AC3 - Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles

AC4 - Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (SPR, AVAP ou ZPPAUP)

A5 - Servitudes pour l'établissement des canalisations publiques d'eau et d'assainissement

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée

ELB - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)

ELB - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)

EL9 - Servitude de passage des piétons sur le littoral

EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération

PM1 - Plans de Prévention des Risques naturels ou miniers (PPR)
- PPR Inondation - Zone rouge
- PPR Inondation - Zone orange
- PPR Inondation - Zone blanche

PM2 - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières

PT1 -Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les perturbations électromagnétiques

PT2 - Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles physiques

PT3 - Servitude attachée aux réseaux de télécommunications
Non cartographiée : Guerlesquin, Locquénolé, Morlaix, Plouigat-Moysan, Plougonven, Taulé

I4 -Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

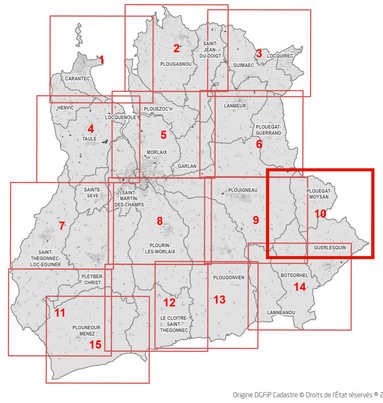
T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire

T4 - Servitude aéronautique de balisage

T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)

Informations
- Limite communale

T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement - Non cartographiée sur le plan, implique tout le territoire en dehors de la servitude T5
T5 - La servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Landivisiau est non cartographiée
EL3 - Servitudes de halage et de marchepied - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Locquénolé, Morlaix, Plouezoch, Saint-Martin-des-Champs et Taulé
I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz - Non cartographiées sur le plan : se référer aux cartes au 1/25 000ème annexées aux arrêtés
I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Pleyber-Christ, Sainte-Sève et Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner




Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

Département du Finistère

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

## ANNEXES DU PLUI-H

**Tome 1 – Annexes à l'échelle intercommunale**

**Servitudes d'Utilité Publique**

## Planche 11

Échelle : 1/10 000è

Document arrêté en Conseil de Communauté le 10 février 2019
Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Document mis à jour par arrêté le 22 avril 2021
Document mis à jour par arrêté le 22 mars 2023
Document mis à jour par arrêté le 3 avril 2026

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

AC1 - Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques)
- Classé
- Inscrit
- Périmètre de protection

AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés
- Classé
- Inscrit

AC3 - Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles

AC4 - Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (SPR, AVAP ou ZPPAUP)

A5 - Servitudes pour l'établissement des canalisations publiques d'eau et d'assainissement

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée

ELB - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)

ELB - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)

EL9 - Servitude de passage des piétons sur le littoral

EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération

PM1 - Plans de Prévention des Risques naturels ou miniers (PPR)
- PPR Inondation - Zone rouge
- PPR Inondation - Zone orange
- PPR Inondation - Zone blanche

PM2 - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières

PT1 -Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les perturbations électromagnétiques

PT2 - Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles physiques

PT3 - Servitude attachée aux réseaux de télécommunications
Non cartographiée : Guerlesquin, Locquénolé, Morlaix, Plouigat-Moysan, Plouigneau, Taulé

I4 -Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire

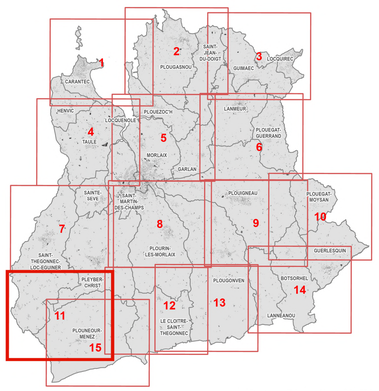
T4 - Servitude aéronautique de balisage

T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)

Informations

Limite communale

T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement - Non cartographiée sur le plan, implique tout le territoire en dehors de la servitude T5
T5 - La servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Landivisiau est non cartographiée
EL3 - Servitudes de halage et de marchepied - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Locquénolé, Morlaix, Plouezoch, Saint-Martin-des-Champs et Taulé
I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz - Non cartographiées sur le plan : se référer aux cartes au 1/25 000ème annexées aux arrêtés
I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Pleyber-Christ, Sainte-Sève et Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner




Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Programme local de l'habitat

**Département du Finistère**

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

## ANNEXES DU PLUI-H

**Tome 1 – Annexes à l'échelle intercommunale**

**Servitudes d'Utilité Publique**

## Planche 12

Échelle : 1/10 000è

Document arrêté en Conseil de Communauté le 10 février 2019
Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Document mis à jour par arrêté le 22 avril 2021
Document mis à jour par arrêté le 22 mars 2023
Document mis à jour par arrêté le 3 avril 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

AC1 - Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques)
- Classé
- Inscrit
- Périmètre de protection

AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés
- Classé
- Inscrit

- AC3 - Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles
- AC4 - Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (SPR, AVAP ou ZPPAUP)
- A5 - Servitudes pour l'établissement des canalisations publiques d'eau et d'assainissement

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée

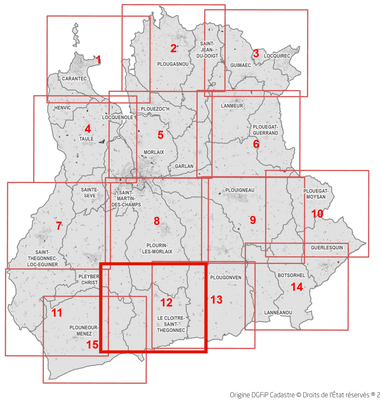
- ELB - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)
- ELB - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)
- EL9 - Servitude de passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération

PM1 - Plans de Prévention des Risques naturels ou miniers (PPR)
- PPR Inondation - Zone rouge
- PPR Inondation - Zone orange
- PPR Inondation - Zone blanche

- PM2 - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières
- PT1 -Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 - Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles physiques
- PT3 - Servitude attachée aux réseaux de télécommunications
  Non cartographiée : Guerlesquin, Locquénolé, Morlaix, Plouigat-Moysan, Plouigneau, Taulé
- I4 -Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
- T4 - Servitude aéronautique de balisage
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)

Informations
- Limite communale

T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement - Non cartographiée sur le plan, implique tout le territoire en dehors de la servitude T5
T5 - La servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Landivisiau est non cartographiée
EL3 - Servitudes de halage et de marchepied - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Locquénolé, Morlaix, Plouezoch, Saint-Martin-des-Champs et Taulé
I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz - Non cartographiées sur le plan : se référer aux cartes au 1/25 000ème annexées aux arrêtés
I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Pleyber-Christ, Sainte-Sève et Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner




Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Programme local de l'habitat

**Département du Finistère**

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**ANNEXES DU PLUI-H**

**Tome 1 – Annexes à l'échelle intercommunale**

**Servitudes d'Utilité Publique**

## Planche 13

Échelle : 1/10 000è

Document arrêté en Conseil de Communauté le 10 février 2019
Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Document mis à jour par arrêté le 22 avril 2021
Document mis à jour par arrêté le 22 mars 2023
Document mis à jour par arrêté le 3 avril 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

AC1 - Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques)
- Classé
- Inscrit
- Périmètre de protection

AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés
- Classé
- Inscrit

AC3 - Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles

AC4 - Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (SPR, AVAP ou ZPPAUP)

A5 - Servitudes pour l'établissement des canalisations publiques d'eau et d'assainissement

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée

ELB - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)

ELB - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)

EL9 - Servitude de passage des piétons sur le littoral

EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération

PM1 - Plans de Prévention des Risques naturels ou miniers (PPR)
- PPR Inondation - Zone rouge
- PPR Inondation - Zone orange
- PPR Inondation - Zone blanche

PM2 - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières

PT1 - Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les perturbations électromagnétiques

PT2 - Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles physiques

PT3 - Servitude attachée aux réseaux de télécommunications
Non cartographiée : Guerlesquin, Locquénolé, Morlaix, Plouégat-Moysan, Plougonven, Plougonvelin, Taulé

I4 -Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire

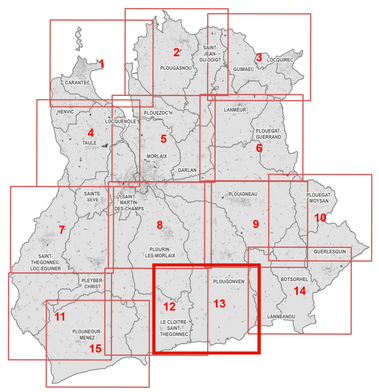
T4 - Servitude aéronautique de balisage

T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)

Informations

Limite communale

T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement - Non cartographiée sur le plan, implique tout le territoire en dehors de la servitude T5
T5 - La servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Landivisiau est non cartographiée
EL3 - Servitudes de halage et de marchepied - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Locquénolé, Morlaix, Plouezoch, Saint-Martin-des-Champs et Taulé
I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz - Non cartographiées sur le plan : se référer aux cartes au 1/25 000ème annexées aux arrêtés
I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Pleyber-Christ, Sainte-Sève et Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner




Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Programme local de l'habitat

**Département du Finistère**

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

## ANNEXES DU PLUI-H

**Tome 1 – Annexes à l'échelle intercommunale**

**Servitudes d'Utilité Publique**

## Planche 14

Échelle : 1/10 000è

Document arrêté en Conseil de Communauté le 10 février 2019
Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Document mis à jour par arrêté le 22 avril 2021
Document mis à jour par arrêté le 22 mars 2023
Document mis à jour par arrêté le 3 avril 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

AC1 - Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques)
- Classé
- Inscrit
- Périmètre de protection

AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés
- Classé
- Inscrit

- AC3 - Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles
- AC4 - Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (SPR, AVAP ou ZPPAUP)
- A5 - Servitudes pour l'établissement des canalisations publiques d'eau et d'assainissement

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée

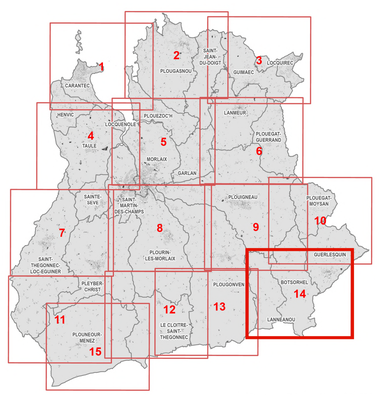
- ELB - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)
- ELB - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)
- EL9 - Servitude de passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération

PM1 - Plans de Prévention des Risques naturels ou miniers (PPR)
- PPR Inondation - Zone rouge
- PPR Inondation - Zone orange
- PPR Inondation - Zone blanche

- PM2 - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières
- PT1 -Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 - Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles physiques
- PT3 - Servitude attachée aux réseaux de télécommunications
  Non cartographiée - Guerlesquin, Locquénolé, Morlaix, Plouégat-Moysan, Plougonneau, Taulé
- I4 -Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
- T4 - Servitude aéronautique de balisage
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)

Informations
- Limite communale

T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement - Non cartographiée sur le plan, implique tout le territoire en dehors de la servitude T5
T5 - La servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Landivisiau est non cartographiée
EL3 - Servitudes de halage et de marchepied - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Locquénolé, Morlaix, Plouezoc'h, Saint-Martin-des-Champs et Taulé
I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz - Non cartographiées sur le plan : se référer aux cartes au 1/25 000ème annexées aux arrêtés
I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Pleyber-Christ, Sainte-Sève et Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner




Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

PLUih
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Programme local de l'habitat

**Département du Finistère**

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**ANNEXES DU PLUI-H**

**Tome 1 – Annexes à l'échelle intercommunale**

**Servitudes d'Utilité Publique**

## Planche 15

Échelle : 1/10 000è

Document arrêté en Conseil de Communauté le 10 février 2019
Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Document mis à jour par arrêté le 22 avril 2021
Document mis à jour par arrêté le 22 mars 2023
Document mis à jour par arrêté le 3 avril 2026

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

territoire+

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

AC1 - Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques)
- Classé
- Inscrit
- Périmètre de protection

AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés
- Classé
- Inscrit

- AC3 - Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles
- AC4 - Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (SPR, AVAP ou ZPPAUP)
- A5 - Servitudes pour l'établissement des canalisations publiques d'eau et d'assainissement

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée

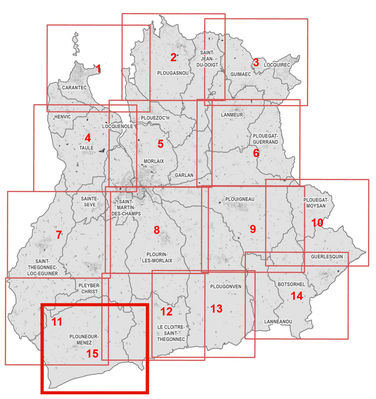
- ELB - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)
- ELB - Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (ESM)
- EL9 - Servitude de passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération

PM1 - Plans de Prévention des Risques naturels ou miniers (PPR)
- PPR Inondation - Zone rouge
- PPR Inondation - Zone orange
- PPR Inondation - Zone blanche

- PM2 - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières
- PT1 -Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 - Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles physiques
- PT3 - Servitude attachée aux réseaux de télécommunications
  Non cartographiée : Guerlesquin, Locquénolé, Morlaix, Plouégat-Moysan, Plougonneau, Taulé
- I4 -Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
- T4 - Servitude aéronautique de balisage
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)

Informations
- Limite communale

T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement - Non cartographiée sur le plan, implique tout le territoire en dehors de la servitude T5
T5 - La servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Landivisiau est non cartographiée
EL3 - Servitudes de halage et de marchepied - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Locquénolé, Morlaix, Plouezoc'h, Saint-Martin-des-Champs et Taulé
I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz - Non cartographiées sur le plan : se référer aux cartes au 1/25 000ème annexées aux arrêtés
I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques - Non cartographiées sur le plan, implique les communes de Pleyber-Christ, Sainte-Sève et Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner




Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025